

# Conditions Générales de Location

## **1. Généralités**

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec la société et prévalent sur tout autre document. La société limite son offre de location de matériel proposé uniquement au territoire français de la métropole. Le présent contrat a pour objet la location à durée déterminée d'un ou plusieurs matériels, choisis par le Locataire et dont il a la garde et la responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 1384 du code civil.

Une caution de garantie variable selon la valeur du matériel sera versée par le locataire. Le matériel loué est réputé pris et réceptionné en bon état en nos locaux. Les journées de location débutent à l'heure de la prise en charge et se terminent 24 heures plus tard. (du samedi matin au lundi matin)

Toute journée entamée est considérée comme due intégralement. Les réparations imputables à une dégradation volontaire ou non ou une mauvaise utilisation feront l'objet d'une facture. Nous pourrions renseigner et donner tout conseil à la prise du matériel et par téléphone à tout moment. Nous n'acceptons aucune clause contraire qui ne serait pas explicitement reproduite dans notre acceptation de commande. Le locataire s'engage à respecter les conditions générales de location et renonce expressément, quelle qu'en soit la nature, à demander des indemnités.

## **2. Conditions requises pour louer**

L'âge minimum pour louer est 18 ans. En garantie de l'exécution du contrat, nous nous réservons la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, etc.) et d'exiger une garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par nous, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à la location et retour du bien loué en bon état.

Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au-delà en cas de dégradations dépassant ce montant.

## **3. Durée de location**

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité.

La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou reprise par la société. Si la durée de la location dépasse la date et l'heure du retour du matériel, alors il faudra se référer à la grille des coefficients de location en fonction du nombre de jours entamer et le multiplier par le nombre inscrit puis le soustraire par le prix de la location, le montant obtenu sera à payer au Louer.

## **4. Prix**

Les tarifs sont indicatifs et peuvent faire l'objet de changements sans préavis. Seuls ont valeur les prix inscrits sur devis, dans la limite de validité figurant sur le devis.

Les prix s'entendent TTC. Le Locataire est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix concerné dès émission de la commande.

## 5. Mise à disposition

**I** - Sound'nLight Animation ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, due à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La « réservation » de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

**II**- Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement et avec les accessoires nécessaires. Il appartient au locataire de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il est adéquat. La société n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

**III**- Le transport, chargement, déchargement et arrivage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire. À la prise de possession du matériel, le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés. À défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation de la société se limite à la remise des notices d'utilisation.

## 6. Caution

Une somme forfaitaire, du montant de la valeur à neuf du matériel loué, appelée Caution, sera exigée au départ de toute location au locataire. Elle a pour objet de garantir le Loueur contre toute inexécution par le Locataire de ses obligations et contre toute perte, vol, dommage, détérioration pouvant survenir au matériel loué. En aucun cas, le Locataire ne pourra arguer du dépôt de la caution pour se soustraire au règlement du prix de la location et/ou au règlement du prix relatif à une prorogation de la durée de location.

De façon générale, cette caution sera conservée par le Loueur pendant toute la durée de la location et jusqu'à l'encaissement définitif du titre de paiement présenté. En cas de dommage et/ou perte ou de vol, elle sera conservée jusqu'au remboursement de toutes sommes dues et notamment de tous frais et /ou règlement de toutes indemnités que le Locataire, un tiers ou l'assurance concernée pourra lui devoir.

Elle sera restituée en tout ou partie ou le cas échéant restera acquis, après imputation des sommes restant due. En cas de perte ou de vol du matériel loué, si celui-ci est retrouvé avant l'expiration d'un délai de 60 jours, le nombre de jours écoulés entre la date de retour prévue sur contrat et celle de la restitution effective du matériel est à la charge du Locataire et imputable sur la caution sans préjudice des règles applicables en cas de dommage. Au-delà de ce délai, la caution restera acquise au Loueur.

Après tout retard de retour du matériel, la caution sera encaissée 7 jours après la date de la fin de la location prévue.

## **7. Utilisation**

**I-** Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

**II-** Il s'engage à installer et à utiliser le matériel en « bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. I

Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel, et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit de la société, il n'est autorisé à utiliser le matériel qu'en France.

## **8. Entretien**

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire fonctionner conformément aux normes du fabricant. Tout frais de réparation consécutive à une dégradation ou défaut de fonctionnement ou de manipulation du matériel lui incombant reste à sa charge.

## **9. Responsabilités du locataire en cas de sinistre**

Retour d'un matériel en mauvais état : bris de machine :

Le Locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce que celui-ci soit examiné au retour par nos services. La société se réserve le droit d'établir un diagnostic de l'état des appareils, tant au niveau quantitatif que qualitatif dans un délai de 7 jours précédant le retour du matériel.

Dans tous les cas, si le matériel n'est pas réparable, le client s'engage à le rembourser en valeur à neuf prix publics. Non-restitution d'un matériel dans les délais fixés au contrat de location : le Locataire s'engage à rembourser au Loueur le remplacement du matériel non restitué à sa valeur neuve prix public, et ce dans un délai de 7 jours. À défaut d'un remboursement dans ces délais, la location de celui-ci continuera jusqu'au paiement intégral du matériel non restitué.

## **10. Réparation**

Sound'nLight Animation ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice existant au moment de la mise à disposition. La responsabilité de la société demeure en toute hypothèse limitée au montant de la location du matériel en cause.

Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de nos services, sa charge financière étant répartie selon les dispositions du paragraphe 9. Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à la société.

## **11. Infractions**

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par la société de frais de toute nature liée à ces infractions, il s'engage à les rembourser à la société sur demande justifiée.

## **12. Prix de location**

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps à rappeler dans la commande pour chaque location (jour, semaine, mois). À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h (du samedi matin au lundi matin) non- fractionnables depuis l'heure de mise à disposition du matériel.

Toute unité de temps commencée est due par le locataire. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire, sans qu'il ne puisse opposer d'événements venant la réduire.

## **13. Restitution**

Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, nettoyés. À défaut, les prestations de remise en état, nettoyage sont facturées. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par la société de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes.

En cas de non-restitution du matériel quel qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base de la valeur de remplacement, en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restituées sont facturés au prix du remplacement.

## **14. Règlements**

Toute facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Le délai de paiement des factures de location de matériel ne peut dépasser 30 jours à compter de la date d'émission. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tout délai de paiement.

En cas d'intervention contentieuse de la société pour le recouvrement des sommes dues, et après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15 % de la somme impayée TTC.

## **15. Nuisances sonores**

Le locataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des caractéristiques acoustiques du matériel et s'engage à prendre toutes dispositions permettant d'éviter toutes nuisances.

## **16. Loi applicable et attribution de juridiction**

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social de la société auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.